

**Arrêté du 17 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur
de l'école nationale d'administration pénitentiaire
NOR : JUSK1340040A**

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics et sa circulaire d'application en date du 03 août 2006,

Vu le décret en date du 7 janvier 2013, portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2011 nommant Mme Claire DOUCET directrice adjointe de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 25 janvier 2012,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

Mme Claire DOUCET, directrice adjointe de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les devis, les engagements de dépense et bons de commande sans limitation de montant,
- Les contrats, conventions et marchés à procédure adaptée ou marchés formalisés d'un montant maximal de 50.000 € HT,
- Les états liquidatifs divers (notamment états de sommes dues, demandes de reversement),
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, conventions,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- les actes de gestion du personnel, limités, pour ceux concernant les recrutements et la rémunération, aux contrats dont la durée ne dépassent pas 10 mois.

Pour signer, pendant mes absences ou en cas d'empêchement de ma part, l'ensemble des actes et documents relevant de la compétence du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet de l'ENAP.

Fait le 17 octobre 2013.

Le directeur de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire,

Philippe POTTIER